

**ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 2023 / 034
AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING ET
DES JARDINS DE LA VILLA
ÉTABLISSEMENT « RCS DE LA ROCHELLE » - M. LUCIANO GOUJON
COMPAGNIE FRANCKY
DU LUNDI 03 AVRIL 2023 AU LUNDI 10 AVRIL 2023 INCLUS**

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération du 23 septembre 2016 fixant les termes de la convention d'occupation des « Jardins de La Villa »,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée le 30 janvier 2023 par l'établissement « RCS DE LA ROCHELLE », représenté par monsieur Luciano GOUJON, pour la présentation d'un spectacle de cirque familial à destination d'un large public, du 03/04/2023 au 10/04/2023 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de l'occupation des Jardins de « La Villa »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement « RCS DE LA ROCHELLE », représenté par monsieur Luciano GOUJON, domicilié 82, rue de Marne à Nanteuil-Les-Meaux (77100), n° SIREN 395 186 554 R.C.S. Beauvais enregistré le 02/08/2011, est autorisé à présenter temporairement une présentation de cirque familial à destination d'un large public, du 03/04/2023 au 10/04/2023 inclus, sur l'extension du parking de « La Villa » sis Rue de Villoison à Villabé (91100) (voir plan annexé), à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée en cas d'infraction aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique.

ARTICLE 3 Le montant de la redevance s'élève à 280 € (7 jours x 40 €) auquel sera rajouté la consommation réelle des fluides, constatée aux tarifs en vigueur en m³ d'eau et kWh.

ARTICLE 4 Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations et de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 5 Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra maintenir un passage d'au moins 1,20 m pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

... / ...

ARTICLE 6 Le directeur général des services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villabé, le **13 FEV. 2023**

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Seinart



« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »

Plan des Jardins de La Villa pour l'implantation de l'établissement « RCS DE LA ROCHELLE »



 Stationnement des voitures, des camions et des caravanes sur l'extension du parking.